
Procès-verbal de la société montagnarde et révolutionnaire de Moissac relatif à une fête civique, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal de la société montagnarde et révolutionnaire de Moissac relatif à une fête civique, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 9;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38136_t1_0009_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38136_t1_0009_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

verbal de la fête funèbre qu'ils ont célébrée en l'honneur de Beauvais, Marat, Lepelletier et autres martyrs de la liberté, qu'ils jurent de venger; et demandent vengeance du crime commis par les Anglais envers la République.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des sans-culottes de la commune de Moissac (2).

Les sans-culottes de la commune de Moissac, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Un crime atroce vient d'être commis. Les traîtres, les lâches, les esclaves et les agents des despotes viennent de faire périr sur l'infâme gibet que vous aviez proscrit, Beauvais, le représentant de la nation française.

« Vengeance, représentants, vengeance, que tous les rois qui ont conspiré contre ce montagnard intrépide soient punis comme le traître Capet, et que les peuples qu'ils abusent encore les immolent, comme les Français, à leur juste colère, se lavent du crime que leurs despotes veulent leur attribuer.

« Que le scélérat Pitt et sa race infâme reçoivent du premier peuple de l'univers qui se vanta d'être libre le châtement qu'ils ont bien mérité pour toutes les horreurs qu'ils lui font commettre, que la masse du peuple anglais nous livre ces monstres, ou bien, législateurs, guerre éternelle à ce peuple indigne de la liberté pour le punir de l'outrage qu'ils ont fait à Beauvais, au mépris de l'humanité et du droit de tous les peuples policés.

« Tels sont les vœux du bon peuple de Moissac, tels sont les accents de douleur qu'il fait retentir sur les cendres du vertueux Beauvais et de son infortuné compagnon, dont il honore le républicanisme et le courage. C'est du champ de Mars que les citoyens vous les adressent, c'est en célébrant la pompe funèbre de ce martyr de la liberté qu'ils jurent de venger Beauvais et tous les patriotes contre lesquels les despotes oseraient porter leur rage criminelle.

« DELVOLVÉ, président; LAGRÈZE, secrétaire.
DELOR fils, secrétaire. »

PROCÈS-VERBAL (3).

La Société montagnarde et révolutionnaire de Moissac, à la Convention nationale.

Extrait du procès-verbal du 27 brumaire, 2^e mois de l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

L'an deuxième de la République une, indivisible et impérissable, et le premier de la mort du tyran, du vingt-sept brumaire, la Société montagnarde de Moissac, assemblée dans le lieu ordinaire de ses séances, le président a annoncé que les corps constitués de cette commune attendaient les membres de la Société populaire pour former le cortège qui devait se rendre au Champ de Mars et y

célébrer la fête funèbre de Beauvais, Marat, Le Peletier et autres martyrs de la liberté!

Le président et les secrétaires suivis des braves sans-culottes ont défilé dans la salle et sont arrivés en bon ordre devant la maison commune. Le cortège a commencé par un corps nombreux de la garde nationale précédé d'une musique funéraire dont les accents lugubres inspiraient la vénération et le regret; à sa suite, les corps constitués décorés de leurs marques distinctives devançaient la Société montagnarde. La municipalité défilait après elle, et un grand nombre de citoyennes formaient le cortège. Plusieurs hymnes en l'honneur de la liberté communiquaient l'enthousiasme; le roulement des tambours couverts d'un crêpe noir annonçait la tristesse, tandis que quelques salves d'artillerie rendaient la cérémonie plus imposante.

C'est dans cet ordre qu'on arrive au Champ de Mars. Là, s'élevait un mausolée négligemment (*sic*) couvert d'un drap funèbre et entouré de cyprès. Sur cette tombe, était une urne d'où la fumée odoriférante de l'encens qu'on y brûlait se condensait dans les airs. Quelques citoyens ont fait éclater leurs sentiments sur la mort de ces hommes courageux dont nous déplorions la perte, et nous en ont fait ressentir la privation avec d'autant plus de force qu'ils nous ont montré dans ces illustres pères de la patrie des droits à notre reconnaissance et des grandes vertus à imiter. Entre autres, un administrateur du département, présent à la fête, a invité, au nom de la République, tous les modérés, tous ceux qui étaient encore tièdes pour la Révolution, à prendre cet élan patriotique qui fait distinguer le vertueux montagnard d'avec ces êtres cupides qui spéculent sans pudeur sur le détriment de la chose publique; la vengeance et la terreur sont à l'ordre du jour (a-t-il dit), que le voile du fanatisme tombe devant les rayons de la liberté. Plus de grâce pour les aristocrates, plus de pardon pour les parjures. Il a beaucoup parlé de ce digne représentant de la nation française, du brave Beauvais, qui a attendu la mort à son poste et que la rage des vils satellites du despote anglais a enlevé à la sollicitude nationale. Il a juré de venger les mânes de tous les martyrs républicains. Ce même serment a été répété par tous les corps constitués, par la garde nationale, par la Société et par les compagnies de la première réquisition qui ont assisté à la cérémonie.

Le cortège a repris le chemin de la maison commune. Lorsqu'il est arrivé à la rue appelée Beauvais, on a chanté l'hymne sacré où l'indignation française est dépeinte contre les féroces anglais. Après que ces couplets ont été répétés plusieurs fois, et que le souvenir profond des rares vertus de ce défenseur de nos droits a fait place aux cris réitérés de *Vive la République, vive la Montagne*, le cortège est parvenu en bon ordre sur la place de l'Unité. Tous les citoyens se sont retirés et la Société est rentrée dans le lieu de ses délibérations. Le président a ajourné à sept heures du soir l'assemblée, après quoi la séance a été levée.

Extrait certifié conforme à l'original par nous président et secrétaires soussignés,

DELVOLVÉ, président; DELOR fils, secrétaire;
LAGRÈZE, secrétaire.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 5.

(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 834.

(3) Archives nationales, carton C 285, dossier 834.